

ARRETE N° 2015-125 du 13/03/2015

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Présidente de l'Université Paris Diderot,

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n° 2013-660 du 23 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu les statuts de l'université,

Vu la proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'université par le conseil d'administration du 05 mai 2014,

ARRETE :

Article 1 :

Il est donné délégation de signature à Monsieur Alexandre IENIBACE, responsable de la direction de l'ingénierie du bâtiment, à l'effet de signer tous les documents se rapportant à l'exécution des opérations de dépenses afférentes aux centres financiers 0214B, 0213B, 0215B, 0215C dans la limite de 10 000 € hors-taxes par document signé.

Article 2 :


Monsieur Alexandre IENIBACE devra rendre compte régulièrement de l'utilisation de la présente délégation.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet à sa date de signature.

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés et publié par tout moyen approprié et notamment sur le site <http://www.univ-paris-diderot.fr>.

Fait à Paris, le 13/03/2015



Christine CLERICI

Affiché le : 19 MARS 2015
Transmis au recteur le : 19 MARS 2015